

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2020 AU 29 SEPTEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 40 – ARTICLE 299

- Loi sur les contrats des organismes publics (article 17) - autorisation accordée au Service des ressources matérielles;
- Approbation du budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre de formation générale des adultes;
- Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021;
- Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau;
- Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;
- Règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James - adoption;

DG-049-20

Loi sur les contrats des organismes publics (article 17) - autorisation accordée au Service des ressources matérielles

CONSIDÉRANT les décisions DG-005-20, DG-028-20, DG-029-20 et DG-031-20 qui octroyaient des contrats à des entrepreneurs en construction visant des travaux touchant les écoles La Porte-du-Nord, Le Filon, Beauvalois et Vatican II;

CONSIDÉRANT les marges budgétaires présentes sur chacun de ces projets;

CONSIDÉRANT l'article 17 (2^e paragraphe) de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux sont requis sur chacun de ces bâtiments qui permettraient de réduire leur indice de vétusté physique;

CONSIDÉRANT le souhait de la direction générale de procéder à la réalisation de travaux additionnels sur ces bâtiments jusqu'à concurrence des budgets octroyés par le MEES dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

J'AUTORISE le Service des ressources matérielles à procéder à la réalisation de travaux additionnels sur les bâtiments suivants, et ce, jusqu'à concurrence des budgets alloués par le MEES dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » :

- *École La Porte-du-Nord de Chibougamau;*
- *École Le Filon de Chapais;*
- *École Beauvalois de Val-Paradis;*
- *École Vatican II de Chibougamau.*

DG-050-20

Approbation du budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre de formation générale des adultes

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement des écoles et du Centre de formation générale des adultes de la Baie-James ont adopté leur budget 2020-2021, et ce, conformément aux articles 95 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la résolution CC3972-19 adoptée par le conseil des commissaires, le 29 octobre 2019, pour le Centre de formation professionnelle de la Baie-James;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources financières d'approuver ces budgets;

J'AUTORISE que le Centre de services scolaire de la Baie-James approuve les budgets des écoles et des centres suivants :

- 001 *École Notre-Dame-du-Rosaire*
- 002 *École Bon-Pasteur*
- 003 *École La-Porte-du-Nord*
- 004 *École Vatican II*
- 005 *École Saint-Dominique-Savio*
- 008 *École Le Filon*
- 012 *École Galinée*
- 014 *École Le Delta*
- 015 *École Jacques-Rousseau*
- 016 *École La Taïga*
- 017 *École Boréale*
- 018 *École Beauvalois*
- 023 *Centre de formation générale des adultes de la Baie-James*
- 050 *Centre de formation professionnelle de la Baie-James*

DG-051-20

Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Baie-James doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 376 286 \$ représentant 7 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains, ainsi que du financement relatif à la provision pour avantages sociaux, ce qui est inférieur à la limite autorisée d'appropriation de l'excédent accumulé, qui est établi à 15 % pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre fiscal, est établie au montant de 1 295 502 165 \$ en date du 1^{er} mai 2020, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire, au montant de 1 192 163 \$ en date du 1^{er} mai 2020, a été établi en prenant en considération un taux de taxation de 0,10540 \$;

J'AUTORISE que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 44 214 124 \$ et des dépenses de 44 590 410 \$ soit adopté et transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

DG-052-20

Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public « 2020-14 – Construction d'une résidence étudiante à Chibougamau »;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2020, à 15 h;

CONSIDÉRANT le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par la firme d'ingénieurs *Unigec* et la firme d'architectes *ArtCad*, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes de professionnels au dossier;

J'AUTORISE l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau à l'entreprise *Construction Bon-Air Inc.* de Saint-Félicien pour un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix-huit dollars et sept cents (3 599 418,07 \$), avant les taxes applicables.

ET la procédure de signature du contrat à intervenir.

DG-053-20

Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2021-01 « Appel d'offres fondé uniquement sur une évaluation de la qualité pour des services professionnels en ingénierie : Mécanique du bâtiment et électricité » concernant la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2020, à 15 h;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation de la qualité, le 15 septembre 2020, en vue d'une adjudication selon la note finale pour la qualité la plus élevée;

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'évaluation de la qualité des soumissions par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;

J'AUTORISE l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau à la firme *Unigec* de Chicoutimi.

ET la procédure de signature du contrat à intervenir.

DG-054-20

Règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James - adoption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le nouveau règlement relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination a été consulté sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de gestion a été consulté sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif transitoire a été consulté sur le projet de règlement et est favorable à l'adoption de ce règlement;

J'AUTORISE l'adoption du règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James.

ET QU'un avis public soit donné de l'adoption de ce règlement, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

J'AUTORISE par le fait même, l'abrogation des règlements 59-2013 et 60-2013.

Michel Laplace,
Directeur général

Lyne Grenier,
Secrétaire générale